

b) Exécution des orientations et recherche, y compris l'application des décisions des organes délibérants compétents et la réalisation de travaux d'analyse;

c) Activités opérationnelles, y compris la coordination et l'exécution des projets de coopération technique qui actuellement sont réalisés surtout par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

6. *Approuve* la proposition du Secrétaire général de placer les ressources financières de l'actuel Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues sous la responsabilité directe du chef du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer des activités opérationnelles essentiellement dans les pays en développement;

7. *Prie* la Commission des stupéfiants d'examiner à sa trente-quatrième session ordinaire les moyens d'améliorer son fonctionnement en tant qu'organe directeur et de présenter ses recommandations au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1991;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter son rapport et celui du Groupe d'experts à la Commission des stupéfiants, lors de sa trente-quatrième session ordinaire, afin que cette dernière puisse en tenir compte lorsqu'elle examinera les moyens d'améliorer son fonctionnement;

9. *Prie* le Conseil économique et social de procéder d'urgence, lors de sa première session ordinaire de 1991, en prenant dûment en considération les recommandations de la Commission des stupéfiants, à l'analyse du fonctionnement de la Commission des stupéfiants et d'arrêter les changements nécessaires pour améliorer celui-ci;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, tel qu'il a été révisé<sup>143</sup>, y compris tous les mandats et recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial, pour tenir compte des modifications structurelles arrêtées dans la présente résolution;

11. *Souligne* que, dans le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, priorité devra être donnée à la mise en œuvre des recommandations du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, ainsi que des mandats et recommandations énoncés dans le Programme d'action mondial;

12. *Demande* que les crédits actuellement alloués au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à la Division des stupéfiants dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soient réaffectés au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et invite le Secrétaire général à veiller à allouer au Programme des ressources suffisantes, financières notamment, pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions;

13. *Décide* que les activités opérationnelles et les dépenses d'appui connexes qui sont actuellement financées par des contributions volontaires continueront d'être financées de la sorte une fois que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sera créé;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution.

71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990

#### 45/180. Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 44/135 du 15 décembre 1989,

*Ayant à l'esprit* les résolutions 1989/46<sup>183</sup> et 1990/25<sup>3</sup> de la Commission des droits de l'homme, en date des 6 mars 1989 et 27 février 1990, et la résolution 1990/47 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990,

*Considérant* que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle revêt la plus haute importance,

*Consciente* que le volume de travail du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat s'est rapidement accru ces dernières années et que ses ressources n'ont pas augmenté à la même cadence que ses responsabilités<sup>311</sup>,

*Notant* que les difficultés financières rencontrées au cours de l'exercice biennal 1990-1991 ont créé des obstacles considérables au bon fonctionnement des divers mécanismes et procédures et qu'elles ont été préjudiciables aux services que le Secrétariat assure aux organes concernés chargés des droits de l'homme, ainsi qu'à la qualité et à la précision des rapports,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>312</sup> et notant que, s'il y est reconnu que les responsabilités du Centre pour les droits de l'homme ont rapidement augmenté ces dernières années, la seule proposition précise faite en réponse à la demande faite par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/47, en ce qui concerne les solutions provisoires qui pourraient être apportées en 1991 aux problèmes posés par la situation des ressources du Centre, a trait aux contributions volontaires,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapidement le nécessaire pour répondre aux besoins du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et de présenter à l'Assemblée générale, le 10 décembre 1990 au plus tard, afin que le processus budgétaire puisse être mené à bien d'ici à la fin de la session en cours, d'autres propositions précises, assorties de leurs incidences administratives et budgétaires, concernant les solutions provisoires qui pourraient être apportées aux problèmes considérés pendant l'exercice biennal en cours, en indiquant notamment les ressources humaines requises

<sup>311</sup> Voir E/1990/50.

<sup>312</sup> A/45/807.

pour que le Centre puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions<sup>313</sup>;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure, ainsi qu'il s'y est engagé<sup>314</sup>, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des propositions en matière de programmes et de ressources en vue d'apporter aux problèmes posés par la situation du Centre pour les droits de l'homme des solutions à long terme qui répondent aux besoins du Centre, qui soient en rapport avec son volume de travail et qui tiennent compte également de la nécessité de répondre aux demandes de services consultatifs et d'assistance technique, qui émanent au premier chef des pays en développement, ainsi que des propositions formulées dans

le rapport de l'Equipe de travail sur l'informatisation<sup>315</sup>, et dans l'étude sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme effectuée par un expert indépendant<sup>316</sup>;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-septième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, au titre de la question intitulée "Rapport du Conseil économique et social".

*71<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1990*

<sup>313</sup> Voir A/C.5/45/66.

<sup>314</sup> Voir E/1990/50, par. 59.

<sup>315</sup> Voir E/CN.4/1990/39, annexe.

<sup>316</sup> Voir A/44/668, annexe.